



## **Avenant n°2 Délégation de service public pour l'exploitation de la micro-crèche intercommunale "la ribambelle" de La Bastide des Jourdans**

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, Parc d'Activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, Robert TCHOBDRENOVITCH par délibération n° 2021-092 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021.

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

La SPL Durance Pays d'Aigues sise 262 avenue de Verdun - 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Directeur Général,

SIRET : 880 090 485 00025

Ci-après « la SPL »

d'autre part.

Préambule :

Le 19 octobre 2020, COTELUB et la SPL Durance Pays d'Aigues ont signé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des crèches intercommunales sur les communes de Villelaure, Cadenet et Mirabeau.

Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2021.

Par avenant, signé le 27 juillet 2021, les parties ont convenu d'étendre cette délégation de service public à la crèche intercommunale "1 2 3 Soleil" de La Tour d'Aigues.

Les parties ont convenu d'étendre cette délégation de service public à la micro-crèche intercommunale "la ribambelle" de La Bastide des Jourdans.

Il est rappelé que COTELUB est l'actionnaire majoritaire de la SPL Durance Pays d'Aigues et est représentée par 10 administrateurs sur 11 au sein de son Conseil d'Administration.

COTELUB exerce sur cette société un contrôle analogue comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions, et exerce une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société.

COTELUB est donc dans une relation dite de «quasi-régie » avec la SPL Durance Pays d'Aigues. C'est dans ce cadre juridique que le contrat initial et le présent avenant sont conclus.

## **1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de confier la gestion et l'exploitation de la micro-crèche intercommunale «la ribambelle» de La Bastide des Jourdans à la SPL, en sus de celles faisant l'objet du contrat initial.

## **2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **3. CONDITION SUSPENSIVE**

La SPL s'engage à effectuer toutes les démarches en vue de permettre aux autorités compétentes de délivrer en temps utile les autorisations relatives à la mise en service et à l'exploitation de la crèche.

Le présent avenant est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par la SPL de l'autorisation du Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- L'obtention par la SPL de son conventionnement CAF (PSU).

Ces conditions devront se réaliser avant la date de début d'exécution mentionnée à l'article 0.

A défaut, cette date pourra être repoussée une fois dans un délai déterminé par les deux parties.

Si à l'issue de ce nouveau délai, les conditions ne se réalisent pas, l'avenant sera réputé caduque.

## **4. DESCRIPTION DU SERVICE DELEGUE**

La micro-crèche intercommunale sise La Bastide des Jourdans (dite «la ribambelle») est située : Rue Bourgade – 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS.

La micro-crèche comprend 10 places.

L'annexe 1 détaille plus précisément le service public délégué.

Elle relève de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (IDCC 1261).

## **5. REPRISE DES CONTRATS**

La SPL fait son affaire de la reprise, ou de la résiliation le cas échéant, des contrats en cours de validité à la date de prise d'effet du présent contrat, liés à l'exploitation du service public.

Il s'agit, sans que cette liste soit exhaustive :

- Du logiciel de gestion des crèches : HOPTIS ;
- Des contrats des fluides : Eau, électricité et gaz : SIVOM, ENGIE et EDF ;
- Du contrat de téléphonie et internet : ORANGE

## 6. REMUNERATION

En contrepartie des contraintes de service public, COTELUB versera à la SPL une participation complémentaire financière au fonctionnement du service, pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de La Bastide des Jourdans, de 80 130 €

Elle est versée dans les conditions du contrat initial

## 7. BATIMENT MIS A DISPOSITION

La mise à disposition du bâtiment de la micro-crèche intercommunale «la ribambelle» de La Bastide des Jourdans ne donne pas lieu à redevance d'occupation du domaine public.

Le bâtiment suivant est mis à disposition :

	Adresse	Surface
Micro crèche la ribambelle	Rue Bourgade – 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS	138 m <sup>2</sup>

### Micro crèche la ribambelle

Espaces techniques/Personnel	Espaces Enfants
Cuisine équipée	1 salle de change
Buanderie avec lave-linge et sèche-linge	1 biberonnerie
Salle du personnel (vestiaires, douche et wc)	2 dortoirs
Bureau de la directrice	2 salles d'activités
Espaces de rangements	
Espace d'accueil	
<b>Extérieurs</b>	
1 cabanon en bois	
1 parc bébé en sol souple	

A la prise d'effet de l'avenant, un état des lieux complet et contradictoire sera réalisé, tant intérieur qu'extérieur. Il y sera consigné les éventuelles observations des parties.

Cet état des lieux se base sur les constats de COTELUB effectués avant la prise d'effet du contrat. Il sera éventuellement amendé par les parties.

Cet état des lieux dresse l'inventaire des biens immobiliers et de leurs accessoires mis à disposition de la SPL.

Un exemplaire sera remis à la SPL.

Ces biens sont considérés comme étant des biens de retour.

## 8. MATERIEL ET PETIT EQUIPEMENT

Le matériel et petit équipement nécessaire à la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de La Bastide des Jourdans par la SPL lui est mis à disposition dans les conditions de l'article 13 du contrat initial.

## 9. PERSONNEL

La SPL reprend le personnel de l'exploitant précédant de la micro-crèche de La Bastide des Jourdans en application de l'article L. 1224-1 du code du travail et de la convention collective applicable.

Cette reprise se fait dans les conditions de l'article 18 du contrat initial.

## 10. MODIFICATION DU NOM DU CONTRAT

En première page du contrat initial, le nom du contrat "Délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Villelaure, Cadenet et Mirabeau" est supprimé et remplacé par "Délégation de service public pour l'exploitation des crèches intercommunales de COTELUB".

## 11. DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour COTELUB

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

Pour la SPL Durance Pays d'Aigues

Véronique RABY  
Directrice Générale

## Annexe 1

<b>La ribambelle – La Bastide des Jourdans</b>	
La Bastide des Jourdans	10
Nombre de jours d'ouverture/an	210
Amplitude horaire/jour	10h45
Horaires/jour	7h45 – 17h30
	Ouvert du lundi au vendredi
Période de fermeture annuelle	1 semaine à Noël 1 semaine en février 1 semaine à Pâques 3 semaines en été 1 semaine à La Toussaint
<u>Personnel</u>	
Nombre de salariés	5
ETP	3,73
Coût place brut/enfant - 2019	16 702,60 €
Coût place/COTELUB (hors charges supplétives)- 2019	6 500 €
Logiciel de gestion	Hoptis